

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE FOOTBALL D'ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI

Article premier. - **Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris-Ile de France organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de Paris Ile-de-France du Football d'Entreprise et du Critérium du Samedi réservée aux clubs Libres et de Football d'Entreprise.

Article 2. - **Commission d'Organisation.**

La Commission Football d'Entreprise et Critérium est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F., de l'organisation et de la gestion de cette compétition.

Article 3. - **Engagements.**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 4. - **Calendrier.**

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 5. - **Système de l'Epreuve.**

5.1 - Le Championnat Football d'Entreprise et le Critérium du Samedi se jouent par matches « aller » et « retour » qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 – Classement.

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

5.3 - Structure de l'épreuve.

Le Championnat du Football d'Entreprise et du Critérium du Samedi est composé de 3 divisions :

5.3.1 – REGIONAL 1.

Douze équipes en un seul groupe.

La première de la division est championne de Paris-Ile de France de Football d'Entreprise et Critérium du Samedi.

Les deux dernières descendent automatiquement en Régional **2** la saison suivante.

5.3.2 – REGIONAL 2.

Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun.

La première de chacun des groupes accède au Régional **1** la saison suivante.

Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional **3** la saison suivante.

5.3.3 – REGIONAL 3.

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes de Football d'Entreprise et Critérium engagées.

Dans tous les cas, il y a 4 accessions en Régional **2** la saison suivante.

Les équipes accédantes sont :

1. La première de chacun des groupes de la division,
2. Les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 4 accessions, sont prises parmi les meilleures 2èmes et suivantes de la division (priorité étant donnée aux équipes classées 2èmes sur celles classées 3èmes, etc.).

Les autres équipes restent en Régional **3** la saison suivante.

5.4 - Dispositions particulières : Montées et Descentes.

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 6. – **Installations et Horaires des rencontres.**

6.1 – a) Les équipes disputant le Championnat du Football d'Entreprise et du Critérium du Samedi doivent obligatoirement avoir une installation classée au minimum au niveau T6.

Une installation classée au niveau T7 peut toutefois être utilisée si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.

b) Un club peut être autorisé à utiliser une installation classée au niveau Travaux si la mention du niveau à laquelle elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis défini au a) du présent article.

c) Dans le cas de la programmation d'un match en nocturne, le terrain doit être équipé d'une installation d'éclairage classée au minimum au niveau E7.

6.2 - Les rencontres ont lieu le Samedi après-midi suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F. Le coup d'envoi des matches est fixé à 15h00. La Commission pourra, sur demande du club recevant, le fixer à un autre horaire si celui-ci se situe dans la plage 13h00 – 19h30.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 7. – **Qualifications et participation.**

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G de la L.P.I.F.F.

Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » et « Football d'Entreprise ».

Les joueurs titulaires d'une double licence Libre et Football d'Entreprise ne peuvent participer à cette épreuve que pour un seul club.

Les joueurs licenciés après le 31 Janvier ne peuvent participer qu'à la dernière division de cette épreuve.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » et/ou d'une licence changement de club sur laquelle n'est pas apposée de cachet Mutation du fait de leur passage d'un club Libre à un club de Football d'Entreprise ou vice versa (en application de l'article 115 des Règlements Généraux de la F.F.F.), pouvant être inscrits sur une feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Article 8. - **Remplacement des Joueurs.**

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 9. - **Couleurs.**

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 10. - **Ballons.**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 11. - **Port des Protège -Tibias.**

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 12. - **Arbitres.**

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

La fonction d'arbitre-assistant peut, dans toutes les divisions à l'exception du Régional 1 Elite, être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre-assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Article 13. - **Forfaits.**

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 14. - Feuilles de Match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 15. - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 16. – Réserves – Réclamations - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 17. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 18. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables au Championnat du Football d'Entreprise et au Critérium du Samedi.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation compétente. Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.